

Dolomitic Lime Kiln Dust

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022
Date d'émission: 2022-10-18 Date de révision: 2025-06-13 Remplace la fiche: 2023-11-20 Version: 2.1

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Dolomitic Lime Kiln Dust
Code du produit : Pas disponible

1.2. Autres moyens d'identification

Synonymes : Solide
Autres moyens d'identification : KEMIDOL Hydrate, Type N; Dolomitic Hydrated Agricultural Lime; SUPER LIMOID S Mason's Lime; MORTASEAL Autoclaved Masons Lime; IVORY Autoclaved Finish Lime; SNOWDRIFT Autoclaved Finish Lime; CANADIAN SNOWDRIFT Autoclaved Finish Lime; KEMIDOL Superhydrate; KEMIDOL Superhydrate; ALKA 240; Dolomitic Hydrated Spray Lime; Dolomitic Hydrated Lime, 10# bag; Dolomitic Hydrated Lime, 25# bag; DAP Dolomitic Hydrated Lime; BONDCRETE Mason's & Stucco Lime; SUPER LIMOID SA Mason's & Stucco Lime; GRAND PRIZE Hydrated Finish Lime; RED TOP Finish Lime; WESTERN MIRACLE Lime; WESTERN FINISHING Lime; WESTERN American Masonry; WESTERN LIMATE; WESTERN Mason's Lime; Bagghouse Lime; Cal-Ag.

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation de la substance/mélange : Neutralisation, stabilisation, absorption, matériau de chaulage agricole dolomitique.

1.4. Données relatives au fournisseur

Fabricant	Distributeur
GRAYMONT	GRAYMONT
#200-10991 Shellbridge Way	585 W Southridge Way
Richmond, BC, V6X 3C6 - Canada	Sandy, Utah, 84070 - United States
T 1 604 207-4292; Toll free 1 866 207-4292 - F 1 604 207-9014	T +1 801-262-3942
www.graymont.com	

1.5. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC 1 (800) 424-9300
CHEMTREC International +1 (703) 527-3887 24 hr

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS

Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Cancérogénicité, Catégorie 1A
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation du tractus respiratoire
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 1

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :



Dolomitic Lime Kiln Dust

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Mention d'avertissement (GHS)	: Danger
Mentions de danger (GHS)	: Provoque une irritation cutanée Provoque des lésions oculaires graves Peut irriter les voies respiratoires Peut provoquer le cancer (inhalation) Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Conseils de prudence (GHS)	: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux. En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical o consulter un médecin. En cas d'inhalation: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de contact avec les yeux: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Dangers non classés ailleurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.5. Toxicité aiguë inconnue

Non applicable

SECTION 3 Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%Poids
Cabonate de calcium	Cabonate de calcium Cabonate de calcium / Calcium (carbonate de)	n° CAS: 471-34-1	50 – 75
Carbonate de magnésium (1:1)	Magnésium (carbonate de) Carbonate de magnésium	n° CAS: 546-93-0	50 – 75

Dolomitic Lime Kiln Dust

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%Poids
Calcium (hydroxyde de)	Calcium (hydroxyde de) Hydroxyde de calcium	n° CAS: 1305-62-0	30 – 60
D'oxyde de magnésium (MgO)	D'oxyde de magnésium (MgO) Magnésium (oxyde de) / Oxyde de magnésium	n° CAS: 1309-48-4	25 – 50
Calcium (oxyde de)	Calcium (oxyde de) Lime / Quicklime / CALCIUM OXIDE / Quicklime (CaO) / Calcium oxide (CaO) / Lime (calcium oxide)	n° CAS: 1305-78-8	0 – 20
Silices cristallines (quartz)	Silices cristallines (quartz) Sable quartzeux	n° CAS: 14808-60-7	0,0001 – 1

Remarques : De la silice cristalline a été trouvée dans certains produits à un niveau égal ou supérieur au niveau de détection de 0,1 %. La concentration dépend de la source de calcaire. Toute concentration indiquée comme une fourchette est destinée à protéger la confidentialité ou est due à une variation possible entre différents lots. Si un nom chimique générique est indiqué ou si le numéro CAS n'est pas divulgué, l'identité chimique spécifique n'est pas divulguée en tant que secret commercial.

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins général : En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. May cause burns in the presence of moisture. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne pas laisser pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Provoque des lésions aux organes par une exposition prolongée ou répétée.

Dolomitic Lime Kiln Dust

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

4.3. Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Autre avis médical ou traitement : Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Des vapeurs irritantes.

5.3. Équipements spéciaux de protection et précautions pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Pour les secouristes

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir le déversement puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Réduire au minimum le dégagement de poussière. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ni dans les cours d'eau. Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.
Procédés de nettoyage : Aspirer la poussière avec un équipement équipé d'un filtre HEPA et la placer dans un conteneur à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise agréée d'élimination des déchets. Ventiler la zone. Éviter toute formation de poussière.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

Dolomitic Lime Kiln Dust

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de générer de la poussière. L'utilisation d'air comprimé pour le nettoyage des vêtements, des équipements, etc, n'est pas recommandée. La tenue des lieux propre est un important facteur pour empêcher l'accumulation de la poussière. Afin de s'assurer que l'exposition se produit à des seuils inférieurs à ceux fixés par les réglementations, s'assurer de l'utilisation d'une ventilation naturelle ou mécanique sous forme de système de ventilation local ou général et/ou utiliser une protection des voies respiratoires Si la ventilation n'est pas suffisante, sous forme d'un masque de protection respiratoire filtrant approuvé par la CSA et le NIOSH, comme le masque N95 ou un masque équivalent.
- Mesures d'hygiène
- : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

- Conditions de stockage
- : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer dans des récipients étanches à la poussière, secs et étiquetés. Éviter tout amas de poussière en nettoyant fréquemment et en entreposant dans un bâtiment approprié.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dolomitic Lime Kiln Dust	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
Cabonate de calcium (471-34-1)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP	10 mg/m³ (total dust)
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³ (Limestone)
LEMT STEL	20 mg/m³ (Limestone)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³ (Limestone)
LEMT STEL	20 mg/m³ (Limestone)
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³ (Limestone)
LEMT STEL	20 mg/m³ (Limestone)
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	30 mppcf 10 mg/m³

Dolomitic Lime Kiln Dust

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Cabonate de calcium (471-34-1)	
LEMT STEL	20 mg/m ³
Carbonate de magnésium (1:1) (546-93-0)	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP	10 mg/m ³ (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-total dust (Magnesite))
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m ³ (total dust (Magnesite)) 3 mg/m ³ (respirable fraction (Magnesite))
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m ³ (Magnesite)
LEMT STEL	20 mg/m ³ (Magnesite)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m ³ (Magnesite)
LEMT STEL	20 mg/m ³ (Magnesite)
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m ³
LEMT STEL	20 mg/m ³
Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m ³
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP (OEL TWA)	2 mg/m ³
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m ³
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m ³
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m ³
OEL STEL	4 mg/m ³
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium oxide
ACGIH OEL TWA	2 mg/m ³
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2020
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH	25 mg/m ³
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	2 mg/m ³

Dolomitic Lime Kiln Dust

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
USA - MSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
MSHA PEL TWA 8/40 h	2 mg/m³
D'oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³ (fume)
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP (OEL TWA)	10 mg/m³ (inhalable dust)
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³ (fume, inhalable) 3 mg/m³ (respirable dust and fume)
OEL STEL	10 mg/m³ (respirable dust and fume)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³ (inhalable particulate matter)
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³ (inhalable fraction)
OEL STEL	20 mg/m³ (inhalable fraction)
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 mg/m³ (inhalable particulate matter)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH	750 mg/m³ (fume)
USA - MSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
MSHA PEL TWA 8/40 h	10 mg/m³ (inhalable particulate matter)
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP (OEL TWA)	5 mg/m³
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
OEL STEL	10 mg/m³
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	5 mg/m³

Dolomitic Lime Kiln Dust

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	5 mg/m³
USA - MSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
MSHA PEL TWA 8/40 h	5 mg/m³
Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica-Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,025 mg/m³ (respirable particulate)
Notations et remarques	Carcinogenicity A2
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP (OEL TWA)	0,1 mg/m³ (respirable dust)
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica, Crystalline - alpha quartz
OEL TWA	0,025 mg/m³ (respirable)
Notations et remarques	ACGIH Carcinogenicity category A2; IARC group 1 carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,1 mg/m³ (designated substances regulation-respirable fraction (Silica, crystalline)
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,05 mg/m³ (Trydimite removed-respirable fraction (Silica - crystalline (Trydimite removed))
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica crystalline - quartz
ACGIH OEL TWA	0,025 mg/m³ (respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
ACGIH catégorie chimique	Suspected Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH	50 mg/m³ (respirable dust)
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	0,05 mg/m³ (respirable dust)
USA - MSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
MSHA PEL TWA 8/40 h	30 mg/m³ / (%SiO2) + 2 mg/m³ (Total dust) 10 mg/m³ / (%SiO2) + 2 mg/m³ (Respirable dust)

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement. Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.

Dolomitic Lime Kiln Dust

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Porter des gants appropriés résistant aux produits chimiques. Consulter l'information produit du fournisseur des gants sur la compatibilité du matériau et de son épaisseur.
Protection oculaire:
En cas de contact, les protections suivantes devraient être portées à moins que l'évaluation n'indique qu'un plus haut degré de protection est souhaitable : lunettes de protection contre les projections chimiques et / ou écran facial.
Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. La FDS ne peut pas fournir des directives complètes et détaillées en matière de protection des voies respiratoires. Le choix de l'appareil respiratoire doit être fait par une personne qualifiée après évaluation de la situation de travail.

Autres informations:
Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Couleur	: Blanc grisâtre
Odeur	: Terreux
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 12,45 à 25°C / 77 °F
Point de fusion	: 2570 – 2625 °C (4658 - 4757 °F)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 2850 °C / 5162 °F
Point d'éclair	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Non applicable
Densité relative de la vapeur à 20°C/ 68 °F	: Non applicable
Densité relative	: 2,4 – 3,6
Solubilité	: Eau: 0,1 - 0,125 g/100ml Solution à 20°C / 68 °F
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

Cabonate de calcium	
Point d'ébullition	(decomposes)

Magnésium (carbonate de)	
Point d'ébullition	900 °C

Dolomitic Lime Kiln Dust

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Calcium (oxyde de)	
Point d'ébullition	2850 °C Atm. press.: 101325 Pa Decomposition: 'no'
Pression de la vapeur	0 hPa (at 20 °C)

D'oxyde de magnésium (MgO)	
Point d'ébullition	3600 °C (at 1000 hPa)
Pression de la vapeur	0 hPa (at 20 °C)

Calcium (hydroxyde de)	
Point d'ébullition	2850 °C (with decomposition)
Température d'auto-inflammation	(not flammable)
Pression de la vapeur	0 hPa (at 20 °C)

Silices cristallines (quartz)	
Point d'ébullition	2230 °C

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec : Acides forts. Réagit avec l'eau pour former hydroxyde de calcium. La chaleur produite lorsque mélangée à l'eau ou à l'air humide est suffisante pour enflammer les matériaux avoisinants tels que papier, bois ou tissu.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Risque de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Matières incompatibles.

10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts. Eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale) : Non classé

Dolomitic Lime Kiln Dust

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Toxicité aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Cabonate de calcium (471-34-1)	
DL50 orale rat	6450 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 inhalation rat	> 3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)

Magnésium (carbonate de) (546-93-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method), Guideline: EU Method B.1 bis (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Procedure)

Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:US Federal Register 38: 187, Part 1500, Section 41, 1973.
CL50 inhalation rat	> 6,04 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 436 (Acute Inhalation Toxicity: Acute Toxic Class Method)

D'oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)	
DL50 orale rat	3870 mg/kg (Source: NLM_HSDB)

Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA)
DL50 cutanée rat	> 2500 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 inhalation rat	> 6,04 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 12,45 à 25°C / 77 °F

Cabonate de calcium (471-34-1)	
pH	8 – 9 (aqueous solution)

Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
pH	12,5 (saturated solution)

D'oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)	
pH	10,3 (saturated aqueous solution)

Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
pH	12,4 (at 25 °C (saturated solution)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: 12,45 à 25°C / 77 °F

Cabonate de calcium (471-34-1)	
pH	8 – 9 (aqueous solution)

Dolomitic Lime Kiln Dust

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
pH	12,5 (saturated solution)
D'oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)	
pH	10,3 (saturated aqueous solution)
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
pH	12,4 (at 25 °C (saturated solution)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer (inhalation).
Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Substance reconnue cancérogène pour l'être humain
Figure sur la liste de l'OSHA en tant que substance carcinogène	Oui
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Cabonate de calcium (471-34-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	≥ 0,212 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,413 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)

Dolomitic Lime Kiln Dust

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Indications complémentaires	Une exposition prolongée à la silice cristallisée inhalable peut entraîner la silicose, une cicatrisation des poumons. Cette maladie peut entraîner l'invalidité due à une réduction de la capacité pulmonaire. Le risque de contracter la silicose et la gravité de la maladie sont associés à la quantité de poussière à laquelle l'on est exposé ainsi que la durée (généralement calculée en années) de l'exposition.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Dolomitic Lime Kiln Dust	
Viscosité, cinématique	Non applicable
Carbonate de calcium (471-34-1)	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Magnésium (carbonate de) (546-93-0)	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
Viscosité, cinématique	223,529 – 230,303 mm²/s
D'oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible

Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. May cause burns in the presence of moisture. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne pas laisser pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Symptômes chroniques	: Peut provoquer le cancer. Provoque des lésions aux organes par une exposition prolongée ou répétée.
Autres informations	: Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Écotoxicité

Écologie - général	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé

Dolomitic Lime Kiln Dust

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme) : Non classé

Cabonate de calcium (471-34-1)	
CE50 72h - Algues [1]	> 14 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Magnésium (carbonate de) (546-93-0)	
CE50 72h - Algues [1]	> 18,5 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
CL50 - Poisson [1]	1070 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [static] Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	49,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	1130,3 mg/l Test organisms (species): Navicula seminulum
NOEC (chronique)	32 mg/l Test organisms (species): Crangon septemspinosa Duration: '14 d'
NOEC chronique poisson	100 mg/l Test organisms (species): other:Tilapia nilotica Duration: '46 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Dolomitic Lime Kiln Dust	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Cabonate de calcium (471-34-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Magnésium (carbonate de) (546-93-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
D'oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dolomitic Lime Kiln Dust	
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Cabonate de calcium (471-34-1)	
FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation)

Dolomitic Lime Kiln Dust

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation)
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: Non classé
Gaz à effet de serre fluorés	: Non
Autres informations	: Aucun autre effet connu.

SECTION 13 Données sur l'élimination

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage	: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
--	--

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TMD / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (DOT)	: Non réglementé
N° ONU (TDG)	: Non réglementé
N° ONU (IMDG)	: Non réglementé
N° ONU (IATA)	: 1910

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport (DOT)	: Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (TMD)	: Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (IATA)	: Calcium oxide

14.3. Classe(s) relative(s) au transport

DOT	
Classe(s) de danger pour le transport (DOT)	: Non réglementé
TDG	
Classe(s) de danger pour le transport (TDG)	: Non réglementé
IMDG	
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non réglementé
IATA	
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 8
Étiquettes de danger (IATA)	: 8

Dolomitic Lime Kiln Dust

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (DOT)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (TDG)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA)	: III

14.5. Dangers environnementaux

Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.
---------------------	---

14.6. Transport en vrac

Non applicable

14.7. Précautions spéciales pour l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport	: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
--	--

DOT

Non réglementé

TMD

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Aucune donnée disponible

SECTION 15 Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus).

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).

15.2. Règlements internationaux

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.3. Règlement national

⚠ AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à Silice cristalline alvéolaire, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Dolomitic Lime Kiln Dust

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Composant	Réglementations nationales ou locales
Magnésium (carbonate de)(546-93-0)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
Calcium (oxyde de)(1305-78-8)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
D'oxyde de magnésium (MgO)(1309-48-4)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
Calcium (hydroxyde de)(1305-62-0)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
Silices cristallines (quartz)(14808-60-7)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know

SECTION 16 Autres informations

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Date de révision : 2025-06-13
Date d'émission : 2022-10-18
Autres informations : Aucun.
Préparé par : Nexreg Compliance Inc.
www.Nexreg.com



Indications de changement:
Mise à jour de la FDS.

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.